Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D84_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D84 – 26 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2027

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D84_26-DE

235 – D84 - 26 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2027

Résumé :
Les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, peuvent bénéficier de dérogations par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Dans son Titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l'article L3132-26 du Code du Travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le Maire sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2027.

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et eu égard au calendrier de 2027, il est proposé au Conseil Municipal de n'accorder aucune dérogation à la règle du repos dominical sur l'année 2027.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère